

Vendredi 03 août 2018

Pic de pollution à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'alerte de niveau 1 est reconduite pour le samedi 04 août

Un épisode de pollution de l'air à l'ozone est en cours dans les Bouches-du-Rhône depuis 9 jours.

En raison des conditions climatiques actuelles, la procédure d'alerte de niveau 1 est reconduite pour le samedi 04 août 2018.

La procédure d'alerte est assortie de mesures et de recommandations destinées à, d'une part, **réduire les taux d'émissions de polluants** et, d'autre part, **limiter les effets de l'ozone sur la santé**.

LES MESURES

INDUSTRIE

Les principaux industriels émetteurs de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote doivent réduire leurs émissions de polluants.

CIRCULATION

La vitesse est réduite de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h :

Vitesse de base	Vitesse réduite à respecter
130 km/h	110 km/h
110 km/h	90 km/h
90 km/h	70 km/h
80km/h	70km/h

Les contrôles sur route sont renforcés (respect des limitations de vitesse, contrôles antipollution, vérification des contrôles techniques obligatoires, présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs).

NAVIRES DE MERS ET BATEAUX FLUVIAUX

Les navires de mers et les bateaux fluviaux doivent être raccordés, lorsque c'est possible, électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13

D'ici la fin de l'année, d'autres mesures, telles que des restrictions de circulation, viendront compléter ces premières mesures définies par l'État.

➡ LES RECOMMANDATIONS

POUR PROTÉGER SA SANTÉ

Limitier les sorties pendant l'après-midi et les activités physiques et sportives en plein air et de consulter un médecin en cas de gêne respiratoire ou cardiaque.

POUR AIDER À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

- Privilégier le covoiturage et les transports en commun, et les trajets courts via des modes de déplacement non-polluants (marché à pied, vélo).
- Respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre, et reporter les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

➡ L'INFORMATION

- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la Préfecture : www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- Sur l'évolution du pic de pollution : www.airpaca.org.
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : www.ars.sante.fr.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13